

M et Me BEAUCLAIR
23 Rue de quatrebarbes
49330 ETRICHE
Tel : 02.41.42.88.41/ 06.76.37.67.25
Email : beauclair.d@orange.fr
<http://www.gitebeauclair.com>
N° SIRET : 488 804 204 00011
Code APE : 702A

Contrat Réservation salle et gîte "la vieille forge"

Monsieur, Madame

Nom, Prénom:

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

Email

Téléphone ;.....

Date du séjour : àH au àH

Nombre de personnes : dans la salle (40 maximum)
..... à dormir dans le gîte (9 maximum)

Prix de la location :

Acompte à verser : (30%)

- ✚ Draps housse taies d'oreillers sont fournis, pas les torchons, ni les serviettes de toilette
- ✚ Les conditions générales seront appliquées sauf conditions particulières mentionnées sur le présent contrat
- ✚ Un acompte de 30% du montant total vous est demandé à la réservation
- ✚ Le solde est à régler à votre arrivée
- ✚ une taxe de séjour de 0,40cc par nuit et par adulte réservée au syndicat mixte vallée de la Sarthe
- ✚ Un état des lieux est fait à votre arrivée et lors de votre départ, toutes dégradations matérielles vous seront facturées
- ✚ Électricité : la facturation s'effectue en fonction de la consommation constatée sur la base du relevé de compteur au prix du kWh (0.125€) au-delà de 25 kWh par jour
- ✚ Le ménage est à votre charge, 150 € sont retenu si celui-ci n'est pas fait ou mal fait.
- ✚ Les animaux domestiques sont admis et peuvent circuler seulement au rez-de-chaussée
- ✚ Une caution de 600 € est demandée à l'arrivée
- ✚ La piscine est réservée pour la location n'excédant pas neuf personnes
- ✚ Les confettis sont interdits, les sacs en dehors des containers ne sont pas laissés sur place.
- ✚ Une attestation « responsabilité civile » est à fournir en même temps que le contrat

Fait à ETRICHE...Le

La réservation sera effective à réception de l'acompte

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : ce contrat de location saisonnière avec la salle est réservé **hors période estivale**

ARTICLE 2 : Durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

ARTICLE 3 : CONCLUSION DU CONTRAT : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire **un acompte de 30% DU montant total de la location. Le locataire est prioritaire sur la réservation 7 jours, le temps de renvoyé le contrat et l'acompte.**

ARTICLE 4 : ANNULATION PAR LE LOCATAIRE : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

- **Annulation avant l'arrivée dans les lieux :**

L'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 Heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son hébergement. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.

- Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

ARTICLE 5 : ANNULATION PAR LE PROPRIETAIRE : le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées.

ARTICLE 6 : ARRIVEE : le locataire doit se présenter le jour précisé sur le contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, **le locataire doit prévenir le propriétaire.**

ARTICLE 7 : REGLEMENT DU SOLDE : le solde de la location est versé à **l'entrée dans les lieux.**

ARTICLE 8 : ETAT DES LIEUX : Un inventaire est établi et signé par le locataire après vérification. Le propriétaire vérifie l'inventaire au départ. L'état de propreté de la location à l'arrivée du locataire devra être constaté à l'état des lieux ou signalé par le locataire dans les 24heures après son arrivée.

Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire 150 € seront retenus si celui-ci est mal fait.

ARTICLE 9 : CAUTION : A l'arrivée du locataire, **une caution de 600 €** est demandée par le propriétaire. Restitué dans la semaine qui suit le départ si aucune dégradation ou disparition de matériel n'est constaté. Sinon, déduction sera faite du coût du matériel dégradé ou manquant.

ARTICLE 10 : UTILISATION DES LIEUX : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

ARTICLE 11 : CAPACITE : Le présent contrat pour une capacité maximum de huit personnes. Tout dépassement à la capacité d'accueil donnera lieu à un refus de personnes supplémentaire.

ARTICLE 12 : ANIMAUX : Un animal de compagnie est accepté à condition que celui-ci n'aille pas à l'étage qui est moqueté, ni sur les lits. Au rez-de-chaussée le canapé ou les fauteuils devront être protégés par les soins du locataire. En cas d'absence du locataire l'animal pourra séjourner dans le sellier attenant au gîte.

ARTICLE 13 : ASSURANCES : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat type villégiature pour les différents risques

ARTICLE 14 : CHAUFFAGE : la facturation s'effectue en fonction de la consommation constatée sur la base du relevé de compteur au prix du kWh (0.125€) au-delà de 25 kWh par jour.

Je m'engage à respecter le règlement intérieur.

Bon pour accord (à écrire obligatoirement de votre main)

Le**Signature suivi du nom et prénom**